



Dr Didier Raboud
Secrétaire général

Ligne directe : +41 (0)22 379 77 84
didier.raboud@unige.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Président de la CSHE
Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation

Envoi électronique:
isabella.brunelli@sbfi.admin.ch

Genève, le 15 décembre 2025

Consultation sur la modification de l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation sur le projet de modification de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles.

L'UNIGE soutient les prises de position de swissuniversities et du Réseau Q Universités suisses (Q-Netzwerk UH) et souhaite apporter les compléments suivants.

1. Clarification du caractère obligatoire des preuves

Nous souhaitons souligner l'importance de clarifier le caractère obligatoire ou non de la fourniture de preuves pour chacun des standards. Si cela devait être une exigence, un classement fondé sur la pertinence ou l'exhaustivité des preuves pourrait introduire une étape discriminante et des comparaisons entre établissements qui ne seraient pas appropriées.

Par ailleurs, même si la dénomination et la numérotation des preuves ne sont pas formellement obligatoires, les propositions d'uniformisation pourraient réduire la marge de manœuvre des établissements et ce faisant compromettre leur autonomie, élément fondamental d'un dispositif d'assurance qualité proportionné et adapté à la diversité des établissements.

2. Augmentation des critères et allègement promis

La reformulation des standards et leur regroupement de 5 à 3 domaines semblent, à première vue, réduire les redondances des anciens critères d'accréditation. Toutefois, l'augmentation du nombre de critères (de 18 à 23) interroge sur la réalité de l'allègement promis, qui devra être démontré lors du prochain exercice.

3. Différenciation des durées d'accréditation et de ré-accréditation

La différenciation des durées entre accréditation et ré-accréditation, à défaut d'un allègement des critères pour la ré-accréditation, constitue une avancée permettant d'espacer

raisonnablement une démarche institutionnelle lourde, notamment en raison de l'augmentation des critères.

4. Nouvelle formulation des standards

Le choix de formuler tous les standards en commençant par « La Haute école... » est pertinent, car il confirme que l'établissement est bien le sujet de l'accréditation, et non le système de gestion de la qualité, qui devient un moyen.

5. Guide explicatif pour les établissements

La substitution du terme « système d'assurance de la qualité » par « système de gestion de la qualité » nécessite une clarification. Un guide explicatif destiné aux établissements devrait être annexé, à l'instar des directives du Conseil d'accréditation pour les agences d'accréditation. Il est important de rappeler que cet exercice est mené par et pour les institutions.

6. Référence à l'EEES

La disparition de la référence explicite à l'Espace européen d'enseignement supérieur (EEES) (standard actuel 3.3 : *le système d'assurance de la qualité permet de s'assurer du respect des principes et des objectifs liés à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur*) constitue une perte significative pour la cohérence attendue dans le cadre des coopérations et échanges européens.

7. Prise en compte de la dimension sociale

L'accréditation ne prend pas suffisamment en compte la dimension sociale de la vie étudiante. Les nouveaux critères 2.4 et 2.5 restent à cet égard timides. Or, une politique sociale solide (aides financières équitables, accès à des logements universitaires, activités sportives et culturelles variées, services de santé accessibles et accompagnement vers l'emploi) est essentielle pour le bien-être, la réussite et l'intégration des étudiantes et étudiants. Elle constitue un élément clé de la qualité d'une haute école. Ces dimensions, reflétées dans certains classements internationaux, sont aussi des leviers d'attractivité pour les talents (meilleurs étudiantes, étudiants, enseignantes et enseignants). Ils relèvent de la responsabilité sociale des hautes écoles, qui devrait être davantage intégrée dans les nouveaux critères.

8. Égalité des chances et durabilité

L'intégration des éléments relatifs à l'égalité des chances et à la durabilité (nouveaux critères 2.4 et 2.5) dans le domaine Gouvernance est opportune. Toutefois, ces dimensions doivent être abordées de façon systémique, à l'instar de la qualité, et concerner l'ensemble des activités des hautes écoles, notamment les missions académiques qui en constituent le cœur.

9. Risque lié au découpage des critères 2.4 et 2.5

Le découpage des critères 2.4 et 2.5 risque de conduire à une approche simpliste et insuffisante de la durabilité, qui est un concept global et interdépendant des systèmes naturels et socio-économiques complexes.

10. Ambiguïté concernant la formation continue (standard 4.1)

Dans les Directives du CSA, la formulation du 3^e paragraphe dans la partie *Contexte* consacrée au standard 4.1 crée une confusion. Si une haute école choisit d'intégrer la formation continue sous l'enseignement, ce qui sera le cas de l'UNIGE, les réponses devraient figurer au standard 4, et au standard 6 pour les formations continues sur mesure. Une reformulation de la deuxième phrase ci-dessous serait nécessaire pour permettre cette option.

- « *Selon le type et le profil de la haute école, la formation continue est présentée comme une quatrième activité (quadruple mandat de prestations) ou est subsumée sous l'enseignement ou les prestations de services.* »
- « *Dans le cadre de l'accréditation institutionnelle selon la LEHE, la formation continue fait l'objet des standards du chapitre 6.* »

11. Ambiguïté similaire pour le standard 4.2

Dans les Directives du CSA, cette même ambiguïté se retrouve au niveau du standard 4.2 et devrait être clarifiée.

12. Focus sur la qualification (standard 7.1)

Le terme « planification » dans le standard 7.1 semble inapproprié, le commentaire indiquant que l'objectif du standard est la qualification de l'ensemble du personnel. Il serait pertinent de recentrer ce standard sur les qualifications et compétences, en cohérence avec les ESG (2015 et mise à jour 2027).

13. Clarification sur la portée du standard 7.2

La mention « qualifications académiques » dans le standard 7.2 semble limiter le champ d'application au personnel enseignant ou de recherche. Il crée ainsi une contradiction avec le commentaire du standard, qui laisse entendre que l'ensemble du personnel est concerné, et une redondance avec le standard 7.1. Une clarification est nécessaire.

14. Transparence du financement (standard 8.1)

Le nouveau standard 8.1 ne reprend pas intégralement l'actuel standard 4.1, notamment la notion de transparence sur la provenance, l'affectation et les conditions de financement. Pour des raisons de clarté et de cohérence, ce standard devrait explicitement inclure ces éléments afin d'assurer une bijectivité complète avec les critères actuels, même si les commentaires des standards 8.1 et 2.1 mentionnent la nécessité de fournir des preuves d'indépendance en matière de financement et d'autonomie des activités académiques, et que le standard 2.3 introduit la notion de publication des informations financières.

En complément de ces remarques, nous souhaitons enfin souligner que

- Les chiffres-clés mentionnés sous le standard 5.1 ne sont pas corrects pour l'UNIGE. La source mise à jour est la suivante : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles.assetdetail.33046739.html>.
- Le commentaire associé au standard 6.1 précise : « *Les prestations de services sont des activités de la haute école pour un mandant externe.* ». Or, ces prestations constituent traditionnellement la troisième mission des universités, celle considérée comme le « service à la Cité ». Si l'on retient la définition proposée, une question se pose : comment intégrer les activités des services centraux qui relèvent de prestations, mais ne sont pas régies par des mandats externes ? Une clarification à ce propos serait nécessaire.

- Le langage épïcène n'est pas exhaustif pour l'ensemble du document (p.ex. « chercheurs/euses » pour les standards 4.2 et 7.4 et « étudiant-es » pour le standard 4.3).

En réitérant nos remerciements pour l'opportunité de prendre position et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos compléments, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Didier Raboud
Secrétaire général